

ARRETE N°2024-010

FERMETURE DU COMPLEXE SPORTIF OSTERMEYER

Le mercredi 17 janvier 2024

6-1 Pouvoir de Police du Maire

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Locales territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1- L 2212-2 – L 2212-5- et L.2214-4.
- Le Code Civil, notamment les articles 538 et 1385.
- Le Code Rural, notamment les articles L 211-16 et L 211-23.
- Le Code de la Santé Publique.
- les conditions météorologiques

CONSIDERANT

Qu'au vu de l'arrêté préfectoral reçu en mairie le 16 janvier 2023, et des conditions météorologiques annoncées

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les circulations et promenades à l'intérieur du complexe sportif Ostermeyer sont strictement interdites

ARTICLE 2 : L'accès au public est interdite au complexe sportif Ostermeyer. Les salles de sport seront également fermées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire le mercredi 17 janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville, au tableau d'affichage , et au complexe sportif Ostermeyer.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police d'Elbeuf, Madame la Directrice Générale des Services, Madame La Directrice du service Administration générale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 16 janvier 2024

Par délégation du Maire



Rachid ARBI, Adjoint chargé du sport et des loisirs

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr